



Je suis en situation de handicap, je veux passer mon permis. Quelles auto-écoles ?



AUTO- ÉCOLES

ECF TRINITÉ

35, rue Notre Dame de Lorette - 75009 PARIS

Tél : 01 48 74 85 81

Mail : ecftrinite@gmail.com

Véhicule : Clio V

Aménagement : Boite automatique, boule au volant, inversion des pédales, commande infrarouge, cercle accélérateur

www.ecf.asso.fr

Métro : Saint Georges (ligne 12) ou Pigalle (lignes 2, 12)

CER BOBILLOT

41 Rue Bobillot - 75013 PARIS

Tél : 01 45 80 51 37

Mail : mail@cerbobillot.fr

Véhicule : ZOE

Aménagement : Boule, boîtier et toutes les commandes au volant, accélérateur /frein gauche et droit, boîte automatique / électrique.

Métro : Place d'Italie (lignes 5, 6,7) - **Bus** : 57/67 arrêt Verlaine

PERMIS DE CONDUIRE

Conditions d'inscription

La visite médicale est obligatoire. Le candidat doit être reconnu apte par un médecin agréé par le Préfet de son département de résidence.

Aménagements des épreuves

Pour les candidats sourds et malentendants

Des sessions spécialisées sont prévues pour les candidats sourds ou malentendants. Ils bénéficient durant l'examen du dispositif de communication adapté de leur choix, leur permettant une bonne compréhension des épreuves.

Cette possibilité peut être utilisée pour traduire :

- l'accueil et la présentation de l'épreuve,
- les questions et les réponses relatives aux vérifications,
- les annonces faites suite aux éventuelles erreurs sérieuses ou graves,
- le bilan de l'évaluation le cas échéant.
-

Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris

Accueil physique et téléphonique du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00 sans interruption (hors horaires exceptionnels)

69 rue de la Victoire - 75009 PARIS

☎ 01 53 32 39 39

☎ 01 53 32 35 49

✉ contact@mdph.paris.fr

🌐 <https://handicap.paris.fr/>

Durant les épreuves, le candidat peut faire appel notamment à un interprète en langue des signes ou à un codeur en langage parlé complété.

Pour les candidats à mobilité réduite

Les questions ou vérifications portant sur un élément technique à l'extérieur du véhicule peuvent être réalisées en début d'examen si nécessaire.

Une assistance peut être apportée par l'expert ou l'accompagnateur.

En cas d'utilisation de véhicules de la catégorie B dotés d'équipements spéciaux destinés uniquement aux personnes handicapées, ceux-ci doivent répondre aux conditions suivantes :

- avoir été mis pour la 1ère fois en circulation depuis 10 ans au plus, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le ministère chargé de la sécurité routière,
- comporter un dispositif : de double-commande de freinage, de rétroviseurs additionnels extérieur et intérieur si le véhicule le permet, de double-commande de direction en l'absence de volant pour le conducteur.

Durée des épreuves théoriques et pratiques

La durée totale de l'épreuve théorique est plus longue pour les candidats sourds ou malentendants. Elle est fixée à 1 h 30 minutes. Un temps supplémentaire peut être accordé lors de l'épreuve pratique pour tenir compte des difficultés éventuelles de communication ou de mobilité du candidat. Une demande en ce sens doit être déposée, préalablement à l'épreuve pratique, auprès de la préfecture du département.

Durée de validité du permis

Le permis est délivré sur avis médical favorable. Lorsque l'avis médical établit que l'infirmité ou l'invalidité est stabilisée, la durée de validité peut ne pas être limitée. Dans le cas contraire, le médecin prescrit une durée de validité de la catégorie en fonction du handicap ou de la pathologie. En toutes circonstances, le titulaire d'un permis adapté au handicap doit conduire un véhicule spécialement aménagé pour tenir compte de son handicap.